Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_28-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 mars à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Jean-Charles SENTIER.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-028/2026 – CULTURE – MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU TERRITOIRE – SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT (DRAC BRETAGNE) DANS LE CADRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION.

Rapporteur : Alain HERVÉ

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024, délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante »,

En référence à l'article 1 de la loi Robert du 21 décembre 2021, les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. [...] Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

C'est en ce sens que Ploërmel Communauté a affirmé à l'article 14.1 alinéa 7 de ses statuts sa volonté de soutenir le développement de la lecture publique sur son territoire en impulsant la mise en réseau des bibliothèques.

Par décision du bureau communautaire N°BC-127/2025 du 15 décembre 2025, une convention définissant les engagements réciproques ainsi que les axes de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre Ploërmel Communauté et les bibliothèques des communes concernées a été approuvée. Elle a été proposée à la signature entre Ploërmel Communauté et chacune des mairies des bibliothèques partenaires lors d'une signature officielle le 18 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_28-DE

Dans le cadre de cette mise en réseau des médiathèques, il est prévu l'acquisition de nouveaux équipements informatiques (PC, écrans et douchettes) ainsi que la mise à disposition d'un logiciel de gestion de base des données (SIGB), d'un portail commun et de formations initiales.

A ce titre, Ploërmel Communauté peut prétendre à une aide de la Direction régionale des affaires culturelles Bretagne (DRAC Bretagne) sur les opérations informatiques et numériques via une demande de subvention dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses prévisionnelles /investissement			
Matériel informatique	Quantité	Prix unitaire	Montant HT en euros
Dell Pro Micro	18	658,00 €	11 844,00 €
Écran LED 27" pour postes pro	14	155,00 €	2 170,00 €
Écran LED 24" pour OPAC	4	98,50 €	394,00 €
Douchettes laser filaire USB	18	218,45 €	3 932,10 €
S/Total			18 340,10 €
Logiciel commun pour la mise en réseau de 10 structures (licences, accompagnement, reprise des données, graphisme du portail, formation initiale)			19 886,25 €
TOTAL			38 226,35 €
Coût subventionnable			38 226,35 €
Recettes prévisionnelles			
État – DRAC (DGD) – 40% du coût			15 290,54 €
Ploërmel Communauté			22 935,81 €
Total			38 226,35 €

A noter que les montants liés aux équipements informatiques sont donnés à titre indicatif car une réévaluation sera à effectuer au moment des devis finaux.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 09/02/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires culturelles, grands équipements et évènements culturels et sportifs communautaires » du 12/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 12
. **Pour :** 12
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 12
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président à approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération relatif à la mise en réseau des bibliothèques du territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter une aide financière de l'État (DRAC Bretagne) dans le cadre de la dotation générale de décentralisation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260309-BC_20260309_28-DE

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou, le vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.